ORDICA

ORGANISATION POUR LA RENAISSANCE
ET LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL
DU CONGO ET DE L'AFRIQUE

Amour - Solidarité - Travail

PROCÉDURE OFFICIELLE D'ADHÉSION DES MEMBRES

Organisation pour la Renaissance et le Développement Intégral du Congo et de l'Afrique

ORDICA

Asbl/Ongd

Siège social :

N° 03, Avenue Mission, Quartier Golf,
Commune de la Gombe, Ville-province de Kinshasa,
République Démocratique du Congo.

+33 6 25 33 86 07 | +33 6 46 80 00 02 | +243 824 555 072

info@asbl-ordica.org | www.asbl-ordica.org

Devise : « AMOUR – SOLIDARITÉ – TRAVAIL »

ORDICA Asbl/Ongd

Organisation pour la Renaissance et le Développement Intégral du Congo et de l'Afrique

PROCÉDURE OFFICIELLE D'ADHÉSION DES MEMBRES

PRÉAMBULE

La présente procédure définit les conditions, les étapes, les responsabilités et les modalités pratiques d'adhésion à l'**Organisation pour la Renaissance et le Développement Intégral du Congo et de l'Afrique (ORDICA Asbl/Ongd).**

Elle est établie conformément aux **Statuts** et au **Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)** de l'ORDICA et vise à garantir une adhésion transparente, organisée, équitable et conforme aux valeurs, à la vision et aux objectifs de l'Organisation.

L'ORDICA étant une organisation citoyenne, non confessionnelle, apolitique et à but non lucratif, toute personne admise en qualité de membre s'engage à respecter ses textes fondamentaux, ses valeurs et ses décisions.

CHAPITRE I — DES CATÉGORIES DE MEMBRES

Conformément à l'article 11 des Statuts, l'ORDICA comprend quatre catégories de membres :

1 Membres Fondateurs

La qualité de **membre Fondateur** est réservée aux personnes ayant participé à la conception, à l'amendement et à la signature des Statuts. Elle n'est donc pas une catégorie faisant l'objet d'une procédure ordinaire de candidature.

2 Membres Effectifs

Est **membre Effectif** toute personne physique ou morale qui :

- adhère aux Statuts ;
- participe activement et régulièrement aux activités de l'ORDICA ;
- remplit les conditions d'admission ;
- est régulièrement inscrite dans les registres de l'Organisation.

3 Membres d'Honneur

La qualité de **membre d'Honneur** peut être accordée à une personne physique ou morale apportant un soutien moral, matériel et/ou financier aux activités et programmes de l'ORDICA.

4 Membres Sympathisants

Le **membre Sympathisant** est une personne physique ou morale qui approuve les valeurs et les activités de l'ORDICA et accepte de les soutenir et de les promouvoir sans adhérer à l'Organisation.

CHAPITRE II — CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Article 1 — Principe

Toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre de l'ORDICA doit en faire la demande et remplir les conditions requises.

L'admission n'est effective qu'après examen et validation du dossier par l'instance compétente.

Cette disposition découle de l'article 16 des Statuts.

Article 2 — Âge

Pour les catégories de membres concernées par l'adhésion formelle, le candidat personne physique doit être âgé d'au moins **18 ans accomplis**.

Article 3 — Moralité et conformité

Le candidat doit :

- jouir d'une bonne moralité ;
- respecter les lois en vigueur ;
- accepter les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur ;
- adhérer aux valeurs d'**Amour, Solidarité et Travail** ;
- s'engager à ne poser aucun acte susceptible de porter préjudice à l'ORDICA.

Le Règlement intérieur prévoit également, pour la personne physique, la présentation d'un casier judiciaire vierge, l'absence de fonctions de premier plan dans un parti politique, ainsi qu'un témoignage de deux ou trois membres de l'ORDICA et une expertise éprouvée dans un domaine correspondant aux objectifs de l'Organisation.

CHAPITRE III — DOSSIER D'ADHÉSION

Article 4 — Personne physique

Le dossier d'adhésion d'une personne physique comprend :

1. Formulaire officiel d'adhésion dûment rempli ;
2. Copie d'une pièce d'identité valide ;
3. Photo d'identité, lorsque celle-ci est requise pour l'identification interne ;
4. Casier judiciaire ou document équivalent conformément aux exigences de la Direction compétente ;
5. Deux ou trois témoignages de membres de l'ORDICA ;
6. Informations relatives aux compétences, à l'expérience ou à l'expertise du candidat ;
7. Déclaration d'acceptation des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur ;
8. Acte d'engagement à respecter le cadre statutaire et réglementaire de l'ORDICA.

Les pièces complémentaires peuvent être demandées lorsqu'elles sont nécessaires à l'examen du dossier.

Article 5 — Personne morale

Toute structure souhaitant adhérer à l'ORDICA doit notamment fournir :

1. Formulaire officiel d'adhésion ;
2. Dénomination complète de la structure ;
3. Adresse physique ;
4. Documents juridico-administratifs disponibles ;
5. Documents attestant de son existence légale ;
6. Présentation de ses activités ;
7. Justification de l'effectivité de ses activités sur le terrain ;
8. Preuve d'au moins **deux années d'existence**, conformément au Règlement intérieur ;
9. Identification de son représentant habilité ;
10. Acte d'engagement à respecter les textes de l'ORDICA.

CHAPITRE IV — LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

ÉTAPE 1 — Expression de la demande

Le candidat manifeste officiellement son souhait d'adhérer à l'ORDICA.
La demande peut être introduite :

- au siège de l'ORDICA ;
- auprès de la Direction compétente ;
- via le site internet officiel ;
- par courrier électronique ;
- par WhatsApp.

Ces différents canaux sont prévus par les Statuts et le Règlement intérieur.

ÉTAPE 2 — Remplissage du formulaire

Le candidat reçoit ou télécharge le **Formulaire officiel d'adhésion ORDICA**.
Il doit fournir des informations exactes, complètes et vérifiables.
La signature du formulaire vaut déclaration de sincérité des informations communiquées.

ÉTAPE 3 — Constitution et dépôt du dossier

Le candidat rassemble les pièces exigées selon sa catégorie.
Le dossier est transmis à la **Direction de son ressort**.
Un accusé de réception peut être délivré afin de confirmer l'enregistrement de la demande.

ÉTAPE 4 — Enregistrement de la demande

La demande est enregistrée dans le registre ou la base de données des demandes d'adhésion.
Un **numéro unique de dossier** est attribué au candidat.

Exemple : **ORDICA/ADH/2026/0001**

Ce numéro permet d'assurer la traçabilité de toute la procédure.

ÉTAPE 5 — Examen administratif du dossier

La Direction compétente vérifie :

- la complétude du formulaire ;
- l'identité du candidat ;
- les pièces justificatives ;
- l'âge requis ;
- les conditions de moralité ;
- la conformité de la demande aux Statuts et au Règlement intérieur ;
- les conditions spécifiques applicables à la personne physique ou morale.

Pour une personne morale, la Direction vérifie notamment l'existence, l'adresse, les documents juridico-administratifs et l'effectivité des activités.

Pour une personne physique, elle examine notamment les conditions prévues par le Règlement intérieur.

ÉTAPE 6 — Évaluation de la compatibilité

Au-delà de la simple vérification administrative, la Direction apprécie si le candidat est disposé à :

- respecter les valeurs de l'ORDICA ;
- participer à la vie de l'Organisation ;
- respecter ses décisions ;
- préserver son image et sa réputation ;
- contribuer à ses activités ;
- respecter la confidentialité des débats ;
- agir conformément à son objet social.

Ces obligations sont expressément prévues dans le Règlement intérieur.

ÉTAPE 7 — Décision d'admission

Après examen du dossier, la Direction rend :

A. Un avis favorable

Le candidat est déclaré **admis sous réserve de la signature de l'acte d'engagement.**

B. Un avis défavorable

Le candidat est informé du rejet de sa demande.

Le Règlement intérieur prévoit expressément que la Direction répond, après examen du dossier, par un **avis favorable ou défavorable**.

ÉTAPE 8 — Signature de l'acte d'engagement

Tout candidat dont l'adhésion est acceptée signe un :

ACTE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE DE L'ORDICA

Par cet acte, le nouveau membre déclare notamment :

*« Je reconnais avoir pris connaissance des **Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur de l'ORDICA Asbl/Ongd** et m'engage à les respecter, à respecter les décisions de ses organes compétents et à contribuer, dans la mesure de mes possibilités, à la réalisation de sa vision, de sa mission et de ses objectifs. »*

La signature de cet acte constitue l'une des formalités essentielles constatant l'adhésion.

ÉTAPE 9 — Enregistrement définitif

Après signature de l'acte d'engagement, le membre est inscrit officiellement dans le **Registre des membres de l'ORDICA.**

Il reçoit :

- son numéro de membre ;
- son statut/catégorie de membre ;
- une attestation ou carte de membre, si l'Organisation en prévoit une ;
- les informations relatives à sa Direction de rattachement ;
- les informations relatives aux activités auxquelles il peut participer.

ÉTAPE 10 — INTÉGRATION DU NOUVEAU MEMBRE

Tout nouveau membre doit être informé :

- de la vision de l'ORDICA ;
- de sa mission ;
- de ses objectifs ;
- de ses valeurs ;
- de son organisation interne ;
- de ses droits ;
- de ses devoirs ;
- des règles disciplinaires ;
- des modalités de participation aux activités.

Cette phase peut prendre la forme d'une **session d'orientation et d'intégration.**

CHAPITRE V — DROITS ET DEVOIRS DU MEMBRE

Une fois régulièrement admis, le membre doit respecter les Statuts et le Règlement intérieur, participer à la vie de l'Organisation et respecter les décisions de ses organes compétents.

Le Règlement intérieur prévoit notamment pour les membres en règle :

- un traitement égal ;
- la participation aux activités ;
- le renforcement des capacités ;
- l'accès aux services de l'Association ;
- la possibilité d'élire et d'être élu dans les organes, conformément aux règles applicables.

CHAPITRE VI — GRATUITÉ DE L'ADHÉSION ET COTISATIONS

Article 6 — Gratuité de l'adhésion

L'adhésion à l'ORDICA est **libre et gratuite**, conformément à l'article 19 des Statuts. Il convient toutefois de distinguer :

Adhésion = gratuite

et

Cotisations/contributions des membres = obligations éventuelles fixées par les organes compétents.

En effet, le Règlement intérieur prévoit que les membres doivent payer régulièrement les cotisations ou contributions fixées par la Direction Générale ou l'Assemblée Générale.

Cette distinction permet d'éviter toute contradiction entre la gratuité de l'acte d'adhésion et les obligations financières pouvant intervenir ultérieurement.

CHAPITRE VII — TRAÇABILITÉ ADMINISTRATIVE

Pour professionnaliser le système, chaque demande doit suivre le circuit documentaire suivant :

1. Demande d'adhésion
2. Réception du dossier
3. Attribution du numéro de dossier
4. Contrôle administratif
5. Examen de conformité
6. Avis favorable / défavorable
7. Acte d'engagement
8. Inscription au registre des membres
9. Attribution du numéro de membre
10. Intégration et orientation

Exemple de numéro définitif :

Pour un membre individuel : **ORDICA-MEM-RDC-2026-0001**

Pour une fédération : **ORDICA-MEM-FR-2026-0001**

CHAPITRE VIII — RESPONSABILITÉS

1 La Direction de ressort



Elle :

- réceptionne les demandes ;
- enregistre les dossiers ;
- contrôle les pièces ;
- examine les candidatures ;
- émet l'avis favorable ou défavorable ;
- transmet les informations nécessaires à l'administration centrale.

2 Le Secrétariat Général

Il assure notamment la coordination administrative et le lien entre la Direction Générale, les Directions Nationales et Fédérales et les autres organes de l'Organisation.

3 La Direction Générale

Elle assure la gestion générale de l'Organisation, veille au respect des Statuts et du Règlement intérieur et exerce également les fonctions disciplinaires prévues par les textes.

CHAPITRE IX — REFUS, RETRAIT ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

L'admission ne constitue pas un droit automatique : le candidat doit satisfaire aux conditions prévues et recevoir un avis favorable.

Après son admission, la qualité de membre peut notamment être perdue par :

- retrait volontaire ;
- décès ;
- dissolution pour une personne morale ;
- exclusion ;
- radiation ;
- déchéance dans les conditions prévues par les Statuts.

Les Statuts prévoient également que toute personne mise en cause disciplinairement doit pouvoir présenter ses explications écrites et/ou orales avant une décision de suspension ou de radiation.

CHAPITRE X — DISPOSITIONS FINALES

La présente procédure constitue le cadre administratif pratique de traitement des demandes d'adhésion à l'ORDICA.

Elle doit être appliquée en harmonie avec les **Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur.** En cas de contradiction, les dispositions des Statuts et du Règlement intérieur demeurent les références internes applicables.

Toute modification importante de la présente procédure doit être validée par l'organe compétent de l'ORDICA.



ORDICA

ORGANISATION POUR LA RENAISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL DU CONGO ET DE L'AFRIQUE

Amour - Solidarité - Travail